Asthmatiques, Bronchiteux,

respirez à votre aise !..

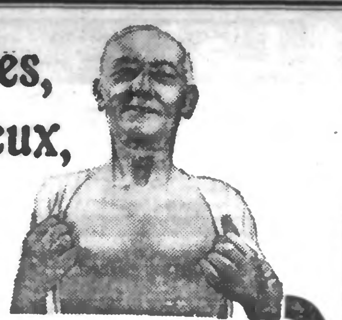

Il n'y a rien de plus pénible qu'une gêne de la respiration. Que cette gêne se produise dans une marche, une montée d'escalier, toujours elle est suivie d'une quinte de toux et de nombreux crachats que rien ne peut calmer.

Combien d'asthmatiques, combien de catarrheux verraient disparaître leurs souffrances s'ils faisaient une cure avec le Sirop des Vosges Cazé qui a déjà soulagé des quantités de malades, comme en font foi les nombreuses lettres de reconnaissance.

Asthmatiques, catarrheux, n'avez-vous pas envie ces personnes qui marchent d'un pas allègre, sans gêne et sans efforts ?

Si vous voulez être comme tout le monde ; si vous voulez jouir de toutes les joies de l'existence, si vous voulez vivre enfin, suivez nos conseils : prenez du Sirop des Vosges Cazé. Votre mal sera vite enrayé. Rapidement vous respirerez à pleins poumons, car le Sirop des Vosges Cazé est infaillible dans tous les cas de Rhume négligé, d'Asthme pénible avec sifflement des bronches et toux incessante.

Sirop des Vosges Cazé

Le gd flac. : 12 f. ! Ttes pharmacies. Cazé, pharmacien, 68 bis, Av. de Châtillon, Paris 316

9573

LE MEURTRE DE « LA MOUETTE »

Les constatations faites jusqu'ici semblent prouver que V. Morris était en état de légitime défense

Paris, 28. — Poursuivant son enquête, hier après-midi, M. Cassius, commissaire de police de Neuilly, s'est attaché à reconstituer la scène du meurtre

Il a fait exécuter un plan de la péniche et il en a visité en détail les six pièces. Des photos ont été prises par l'identité judiciaire. Deux douilles percutées ont été ramassées et des traces de balles ont été relevées dans la chambre. Un des projectiles a été retrouvé encastré dans une des poutres du plafond.

Les conclusions du médecin, qui a examiné le cadavre de Violette Morris. Les coups de feu n'ont pas été tirés alors que le légionnaire était sur le plancher, mais bien lorsqu'il était debout. Enfin, dans les vêtements de l'ancien légionnaire, on a recueilli un couteau à cran d'arrêt. Tout ceci tendrait à prouver que Violette Morris était en cas de légitime défense.

LA FORÊT DE MORMAL ET SON HISTOIRE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Et les gardes !

La protection de la forêt fut un souci de tous les âges, aussi dès le temps lointain Mormal avait-il ses sergents ou gardes, qui étaient logés dans des masures des villages voisins. Ce ne fut que sous Louis-XVI que l'on édifia les ancêtres de nos actuelles maisons forestières dont d'aucunes si pimpantes sont maintenant un des charmes de la forêt. Elles furent construites sur le pourtour ou dans des clairières afin que la surveillance fut plus effective. On édifia d'abord les maisons d'Hecq, de Roucourt, du Pinson, d'Herbignies, de Gommegnies, du Quesnes-au-Leu, du Sart-Bara et des Etoquies qui coûterent chacune 3.300 francs. Inutile de dire qu'elles étaient sans le moindre luxe. Les plus misérables furent rebâties en 1864 et en 1867 et coûtèrent de 8.000 à 9.000 francs. Entre-temps on avait construit les maisons forestières de Preux et Fontaine 1827, d'Hachette 1830, Maîtresse 1838, Opera et Porquerie 1839, etc...

Au cours de l'invasion de 1793 la plupart de ces maisons avaient été incendiées par les Autrichiens en déroute et notamment celles de Fontaine, Landrecies, des Etoquies, de Fort-Misère, du pont d'Hachette, du Quesnes-au-Leu, etc.

A toutes ces habitations des vigilants gardiens de la forêt, s'attachent des souvenirs, leurs noms seuls évoquent toute l'histoire de la région. — L. B.

LA VIE SOCIALE

SECOURS ET ALLOCATIONS

La durete des temps presents amène de nombreux lecteurs a exposer au journal leur situation difficile et a lui demander le moyen d'obtenir les secours et allocations qui leur sont nécessaires, ainsi que les voies de recours a employer en cas de refus opposé a leur demande.

Notre collaborateur M. Balarone a reuni des renseignements qui pourront les aider. Sans doute, certains d'entre eux ont-ils besoin d'être complétés ou même corrigés car le taux des secours ou allocations a pu être modifié au cours des derniers mois dans certaines localités. Il sera donc utile que les intéressés se les fassent confirmer a la Mairie de leur residence.

1° Les primes à la natalité

Elles sont accordées lorsque le chef de famille n'est pas inscrit au rôle de l'impot global sur le revenu (avant le décret-loi du 30 octobre 1935, elles pouvaient l'etre a toutes les familles)

Dans le Nord, le premier enfant donnant droit a la prime est le 4e : la prime est de 300 francs a la naissance du 4e enfant, 400 fr. au 5e ; 500 fr. au 6e ; 600 fr. au 7e ; 700 fr. au 8e ; 800 fr. au 9e, jusqu'a un maximum de 1.000 francs par enfant ultérieur. La moitié de la prime est payée à 8 jours, l'autre moitié à un an. La durée de résidence imposée est d'un an. 664 communes ont adhéré au reglement departemental.

Dans le Pas-de-Calais, il n'y a pas de reglement départemental. La subvention du département est du quart de la somme payée par les communes, a partir du 4e enfant. On compte 109 reglements autonomes. La durée de résidence imposée est d'un an.

Dans l'Aisne, le reglement departemental fixe la prime a 150 fr. au 3e enfant, 200 fr. au 4e avec majoration par enfant ulterieur jusqu'à 500 fr. La moitie est payée à 30 jours ; le reste a un an. La durée de résidence imposée est d'un an. 834 communes ont adhéré au reglement departemental. 336 communes ont créé des majorations.

La demande est adressée au Préfet par la mère de famille qui la remet a la Mairie de sa residence en y joignant un bulletin de naissance de ses enfants vivants, un certificat de vie de ces enfants, un certificat de résidence, un certificat du Percepteur constatant que le chef de famille n'est pas imposé a l'impot global sur le revenu. Le droit a la prime est conservé aux familles qui ont quitté la commune depuis moins d'un an.

Les primes a la natalité sont accordées aux meres de familles d'enfants légitimes ou naturels reconnus non inscrites a l'impôt global sur le revenu.

2° Les allocations aux femmes en couches et les primes d'allaitement

On sait que d'après le Code du Travail, une suspension de travail de 12 semaines consécutives et même de 15 semaines en cas de maladie est accordée à la femme en couches ; cette suspension ne peut etre considérée comme une rupture du contrat de travail. Toute convention contraire est nulle. Après ce délai la femme doit etre réintégrée dans son emploi.

Le Code du Travail interdit à tout établissement industriel ou commercial d'employer des femmes accouchées dans les quatre semaines qui suivent leur délivrance.

D'autre part, la femme en état de grossesse apparente peut quitter l'établissement ou elle travaille sans délai-congé.

Enfin, l'ouvrière ou l'employée a droit à deux repos d'une demi-heure pris sur les heures de travail, l'une le matin, l'autre le soir, pour allaiter son enfant pendant une durée de un an (cette durée d'une demi-heure peut être ramenée a 20 minutes quand il y a une chambre d'allaitement).

Allocation. — Toute française non inscrite personnellement aux Assurances Sociales qui manque de ressources suffisantes peut obtenir l'allocation des femmes en couches, pendant les quatre semaines qui précèdent les couches et les quatre semaines qui les suivent.

L'allocation varie de 2 fr. 50 a 4 fr. 50 par jour suivant les communes. Au delà de 7 fr. 50, le supplément est à la charge de la commune.

Elle est réduite de moitié, si la mere est hospitalisée sauf si elle a un autre enfant de moins de 14 ans. Elle est supprimée si la mère ne respecte pas le repos imposé ou les regles d'hygiène prescrites. Elle est incessible et insaisissable.

La demande est adressée à la Mairie, accompagnée d'un certificat médical, d'un certificat de salaire du mari ou livret de famille ou d'un bulletin de naissance des autres enfants, d'un certificat du Percepteur indiquant le montant des impots.

Prime d'allaitement. — Y ont droit les mères indigentes. Elle est de 45 fr. par mois pendant les six mois qui suivent l'accouchement et de 15 fr. par mois pendant les six autres mois.

Recours. — En cas de refus ou de retrait, un recours peut etre adressé à la Mairie, aussi bien pour l'allocation que pour la prime. Il est statué par la Commission cantonale présidée par le Juge de Paix. La décision de cette Commission cantonale est notifiée a l'intéressée, qui peut, dans un délai de 20 jours, se pourvoir devant la Commission d'appel départementale (à la Préfecture). La décision de cette Commission d'appel est elle-même susceptible de recours devant la Commission centrale au Ministère de la Santé publique dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision de la Commission d'appel a l'intéressé.

3° Secours pour élever l'enfant

Un secours temporaire peut etre accordé à la mère pauvre qui ne pourrait, sans lui, garder et nourrir son enfant ou le placer en nourrice. Le taux de ce secours est fixé par le Conseil général (loi du 27 juin 1904 et du 22 avril 1905).

En principe, il ne se cumule pas avec les autres allocations d'assistance.

La demande doit être adressée à la Préfecture (Inspection de l'Assistance publique du Département).

4° Les allocations familiales

D'après la loi du 11 mars 1932 tous les employeurs doivent être affiliés à une Caisse de compensation pour le paiement des allocations familiales à leur personnel, qu'il s'agisse d'une profession industrielle, commerciale, agricole, libérale. N'en sont exemptées que les Administrations publiques pour lesquelles la loi a institué un système particulier d'allocations. Elles sont dues pour tout enfant de moins de 14 ans. Elles sont également payées pour tout enfant de 14 a 16 ans (et même parfois jusqu'à 21 ans), s'il est en apprentissage (muni d'un contrat régulier d'apprentissage), ou s'il poursuit ses études (certificat de continuation d'études établi par le chef d'établissement), ou s'il ne peut travailler par suite d'infirmité ou de maladie chronique (certificat du médecin traitant).

En principe, elles sont payées à celui qui a la charge légale de l'enfant, père — ou a défaut, mère — ascendant, ascendante. Une seule allocation familiale n'est due, par enfant, même quand le père et la mère travaillent tous deux.

Le montant des allocations est fixé par le Ministre du Travail pour chaque département. Minimum imposé au 1er janvier 1937 : Nord et Aisne : 1 enfant, 25 fr. ; 2 enfants, 60 fr. ; 3 enfants, 110 fr. ; chacun des suivants, 80 fr. — Pas-de-Calais : 1 enfant, 20 fr. ; 2 enfants, 50 fr. ; 3 enfants, 90 fr. ; chacun des suivants, 50 fr. Mais ce minimum a été dépassé par certaines Caisses de compensation, depuis les dernières augmentations de salaires, notamment dans la région du Nord a partir du 2e enfant.

Par exemple, les Caisses de compensation du Nord ont adopté les taux suivants : pour un enfant allocataire, 35 fr. par mois ; pour 2 : 100 fr. ; pour 3 : 200 fr. ; pour 4 : 350 ; pour 5 : 500 fr. ; pour 6 : 650 fr. ; pour 7 : 800 fr. ; pour 8 : 950 fr. ; pour 9 : 1.100 fr. ; pour 10 : 1.250 fr. ; pour 11 : 1.400 fr. ; pour 12 : 1.550 fr.

Elles sont incessibles et insaisissables sauf pour le paiement des dettes contractées pour l'entretien ou l'éducation de l'enfant.

Elles sont dues au prorata des journées de travail. En cas d'accident du travail, elles sont dues intégralement pendant la période d'incapacité permanente absolue ou en cas de mort tant que les enfants y ont droit en raison de leur âge.

La loi sur la semaine de 40 heures ne modifie en rien le régime des allocations familiales qui sont perçues comme auparavant. Elles peuvent se cumuler avec les allocations d'assistance aux familles nécessiteuses, les majorations pour charges de famille versées par les Caisses d'assurances sociales, les allocations aux militaires soutiens de famille, les majorations de pensions de guerre pour charges de famille (sauf s'il s'agit d'un salarié d'une administration publique), les indemnités d'encouragement national aux familles nombreuses (sous les mêmes réserves).

Les changements d'adresse des bénéficiaires, ou les changements de leur situation de famille par naissance ou décès doivent être immédiatement signalées à la Caisse de compensation.

5° L'assistance médicale gratuite

Les Français malades et indigents, non assurés à la loi des Assurances sociales, les assurés privés de ressources pour compléter les prestations maladie des Assurances sociales en cas d'hospitalisation, les assurés notoirement indigents et inscrits sur une liste spéciale établie d'accord avec les Caisses d'assurances, pour compléter les prestations des Assurances sociales en cas d'hospitalisation ou en cas de soins à domicile (frais médicaux et pharmaceutiques), ont droit à l'assistance médicale gratuite.

La liste des personnes y ayant droit est établie par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, un mois avant la première session ordinaire du Conseil municipal. Cette liste est arrêtée par le Conseil municipal et déposée au secrétariat de la Mairie (dans les cas d'urgence, le maire a le droit de prononcer l'admission aux secours).

En cas de refus ou de retrait, un recours peut etre adressé a la Mairie. Il est statué par la Commission cantonale présidée par le Juge de paix. La décision de cette Commission cantonale est notifiée a l'intéressé qui peut, dans un délai de 20 jours, se pourvoir devant la Commission d'appel départementale (à la Préfecture). La décision de cette Commission d'appel est elle-même susceptible de recours devant la Commission centrale au Ministère de la Santé publique, dans un délai de deux mois, a compter de la notification de la décision de la Commission d'appel à l'intéressé.

6° Allocations d'assistance aux familles nombreuses

Cette allocation est due au chef de famille de nationalité française, dont les ressources sont insuffisantes pour élever les enfants dont il a la charge, légitimes ou reconnus, s'il y en a plus de trois de moins de 14 ans (ou 16 ans s'ils sont apprentis avec contrat écrit gagnant moins de 5 fr. par jour, ou étant nourris, moins de 50 fr. par mois, ou s'ils continuent leurs études). Il appartient au Conseil municipal d'apprécier si les ressources sont insuffisantes. Le montant varie entre 270 et 300 fr. par an et par enfant, suivant les communes.

Elle est due :

1er cas : si le père et la mère sont en vie, à partir du 4e enfant ;

2e cas : si le père est seul (veuf ou abandonné), à partir du 3e enfant ;

3e cas : si la mère est seule (veuve ou abandonnée), à partir du 2e enfant ;

4e cas : si les enfants restent sans père ni mère (orphelins ou abandonnés), à partir du 1er enfant.

Cette allocation se cumule avec les prestations et indemnités de la loi sur les Assurances sociales, mais non avec celles d'encouragement national, ni avec celle accordée aux enfants secourus.

L'allocation est incessible et insaisissable.

La demande est adressée au maire et est accompagnée d'un extrait de naissance pour chaque enfant, d'un certificat du patron mentionnant le montant du salaire du chef de famille, d'un certificat du Percepteur indiquant s'il y a impostion, du contrat d'apprentissage, du certificat de scolarité, du certificat médical s'il y a lieu.

En cas de refus ou de retrait, un recours peut être adressé à la Mairie. Il est statué par la Commission cantonale présidée par le Juge de paix. La décision de cette Commission cantonale est notifiée à l'intéressé qui peut, dans un délai de 20 jours, se pourvoir devant la Commission d'appel départementale (à la Préfecture). La décision de cette Commission d'appel est elle-même susceptible de recours devant la Commission Centrale au Ministère de la Santé publique dans un délai de deux mois, a compter de la notification de la décision de la Commission d'Appel a l'intéressé.

(A suivre)

HORAIRE des TRAINS de la Cie du NORD
GUIDE INDICATEUR LOUIS MASSON
Consultez le
LE PLUS COMPLET
LE PLUS PRATIQUE
Couverture rouge
EN VENTE PARTOUT Imprimeur Tourcoing et Lille

LES CRIMES DE LA BANDE WEIDMANN

LE MONSTRE A FAIT AU JUGE UN RÉCIT DE SA VIE

Les inspecteurs Bourquin et Poignant vont recevoir la médaille d'or du courage et du dévouement

Versailles, 28. — Dans l'affaire Weidmann, le juge d'instruction, M. Berry, a étudié ce matin le dossier du meurtre du juif allemand Fritz Frommer. On croit que Frommer n'a pas seulement été tué par Weidmann pour une somme de 3.000 francs.

On a presque terminé la traduction de la correspondance en anglais et en allemand de Weidmann.

Désaxé par les misères de la guerre

Versailles, 28. — Eugène Weidmann, l'assassin de La Celle-Saint-Cloud, a fait une nouvelle apparition cet après-midi dans le cabinet de M. Berry.

Weidmann était toujours vêtu de son ample pardessus gris sombre, mais portait une barbe de plusieurs jours.

Non sans une certaine émotion, le monstre de « La Voulzie » fit le récit de ce que fut sa vie. Il raconta d'abord sa prime jeunesse, expliquant que son père étant mobilisé en 1914 dans l'armée allemande, il était resté seul au logis avec sa maman.

« La disette se faisait sentir en Allemagne, dit-il, et j'ai beaucoup souffert de la faim. Ce fut le commencement de désaxement moral.

» Mais ma mère m'envoya à Cologne, chez mes grands-parents, et je fus alors placé dans un lycée ou je commençai a commettre des larcins au préjudice de mes camarades.

» A 16 ans, je passai mon baccalauréat puis je fus envoyé dans une école pratique de commerce où je continuai à commettre des vols au préjudice de mes petits camarades ».

La conduite de Weidmann fut telle que le directeur de l'établissement dut le faire placer dans une maison de redressement.

Quelques mois plus tard, il obtenait la permission de se rendre avec un de ses camarades au Canada, où il travailla dans une ferme, dans la région de Winnipeg, aux appointements de 300 dollars par an. Son camarade lui trouva un autre emploi dans une ferme voisine, où il gagnait davantage : 40 dollars par semaine. C'est alors qu'il commit son premier vol important en dérobant un chèque au préjudice du directeur de l'exploitation.

La récompense des policiers qui capturèrent le bandit

Paris, 28. — On n'a pas oublié que c'est au courage et a l'esprit de décision de l'inspecteur Bourquin, de la première brigade mobile et de l'inspecteur Poignant, de la Police d'Etat de Seine-et-Oise, qu'on doit la capture d'Eugène Weidmann. Ces deux policiers qui furent blessés en maîtrisant le bandit, avaient été proposés pour la médaille d'argent du courage et du dévouement.

Or, M. Dormoy, ministre de l'Intérieur, a pensé depuis et avec juste raison, que la récompense prévue pour les inspecteurs Bourquin et Poignant n'était pas proportionnée à leur mérite. Et c'est la médaille d'or du courage et du dévouement qui sera prochainement décernée aux deux excellents et courageux policiers.

LE RÉVEIL ILLUSTRÉ
Le vrai Magazine des Familles
Paraît le Mercredi
20 pages — 50 cent.

LES SPORTS

FOOTBALL

DEMAIN JEUDI

SAINT-PÉ MÈNERA L'ATTAQUE FIVOISE CONTRE ROUEN

Nous avons annoncé dans nos éditions précédentes que les Fivois auraient fort à faire, jeudi 30 décembre, à 14 h., sur leur terrain devant les Rouennais, un des plus brillants teams de la division nationale, et dont il n'est nul besoin de rappeler les succès.

Le S. C. F. espère quand même obtenir un excellent résultat face à son redoutable adversaire. Il compte d'ailleurs aligner la même formation qui réussit à marquer 15 buts contre Beauvais en fournissant une partie plaisante.

Ne pouvant utiliser Guimbard, les dirigeants fivois ont fait confiance à un jeune issu de leurs équipes Juniors, le fivois Carette, qui fut excellent, dimanche et qui tient à prouver sa valeur devant les supporters locaux. Nous aurons donc, pour Fives, l'équipe suivante :

Au but, Dalhemmer ; à l'arrière, Conchy et Dutilleul ; en demie, Bourbotte, Kapta et Méresse ; en avant, Carette, Cheuva, Saint-Pé, Van Caeneghem et Perlitch. On remarquera que Saint-Pé a repris son poste d'avant-centre. Le fougueux basque est, actuellement, en très belle forme et il compte bien prendre en défaut la très belle défense de Rouen.

LES PROCHAINS MATCHES DE LA COUPE DE FRANCE

Paris, 28. — La Commission de la Coupe de France de football, sur réclamation et après entente entre les deux clubs intéressés, a décidé que le match de la Coupe de France qui opposera, le 9 janvier, l'U.S. Tourcoing au S.C.O. Charleville, se déroulera à Lille et non pas à Arras comme il avait été indiqué.

D'autre part, le Football-Club de Rouen qui doit recevoir à la même date, l'Excelsior-Roubaix-Tourcoing, sur le terrain du Havre-Athletic-Club, a demandé que le match ait lieu au Stade Municipal du Havre. La Commission de la Coupe de France n'a pas encore examiné cette réclamation.

Par ailleurs, le coup d'envoi du match qui opposera jeudi prochain **Dunkerque au C.A.P.**, à Dunkerque, sera donné à midi trente.

RED STAR CONTRE EXCELSIOR

Dimanche au Stade Amédée Prouvost aura lieu une rencontre qui s'annonce acharnée, entre les deux lanternes rouges du classement de devision nationale. Chacun des deux compétiteurs tentera de distancer son adversaire. Ce sera une lutte ouverte dont l'issue est incertaine. L'Excelsior compte aligner ses nouveaux étranger

Le Red Star, semble revenu à sa meilleure forme, n'a-t-il pas, dimanche dernier fait match nul devant Strasbourg en pleine forme et que l'on considérait gagnant certain. Comme l'Excelsior, le Red Star s'est renforcé, et nous voyons dans son équipe 5 étrangers dont 2 naturalisés. Les modifications ont surtout porté sur la ligne d'avants qui comprend 4 étrangers, seul l'ailier droit est Français d'origine. Voici d'ailleurs la composition du Red Star :

But, Gonzalès ; Arrières, Dupuis et Laurentz ; Demis, Chantrel, Meuriss et Dowall ; Avants, Moulé, Simonyi, Nyvelt, Keenan et Presch.

L'Excelsior aura fort à faire pour enlever les deux points qui lui sont nécessaires.

Prix des places : Tribunes 15.50 ; Premières 11 fr. ; Secondes 7 fr. 50 ; Populaires 5.50. Les portes du Stade seront ouvertes à 13 heures.

LA COUPE PORISSE

L'O. L. A LENS

Après le team fanion, ce sera au team réserve de l'O.L. à venir donner la réplique au R.C. Lens.

Le Stade Bollaert va vivre à nouveau une belle partie de football.

Coup d'envoi a 14 h.

LE C. S. D'AVION A RAISMES

Privés d'une rencontre de Championnat depuis plus d'un mois, les nombreux sportifs raismois pourront se rendre dimanche à 14 h., au Stade Franco-Belge, où se déroulera une rencontre de championnat très importante. En effet, les Raismois auront à se défendre contre les Artésiens du C.S. d'Avion qui les éliminèrent en Coupe de France. L'enjeu de ce match est gros de conséquence pour les deux antagonistes qui voudront coûte que coûte prendre le meilleur. Les locaux dont un remaniement semble vouloir améliorer la situation, sont, au lendemain de leur match contre Denain, assez confiants quant à l'issue de cette rencontre. Les Artésiens l'entendront-ils ainsi ? Coup d'envoi à 14 heures.

U. S. DROCOURT-MINES CONTRE S. C. HAZEBROUCK

Bien que les matches aller du championnat de Division d'Honneur ne soient pas tous liquidés, la compétition en sera, dimanche, aux matches retour ; le S.C. Hazebrouck viendra donner la réplique aux locaux.

Les Drocourtois ont dû s'incliner devant les Sportingmen par 6 buts à 3. Sur leur terrain, ils se doivent de prendre leur revanche car, sans mésestimer leurs adversaires on peut penser qu'ils devront arriver à leurs fins dimanche devant Hazebrouck, *puisqu'ils seront au complet*. Coup d'envoi à 14 h.

LE MATCH ENTRE METZ ET LILLE

Le duel entre ces deux clubs qui utilisent des méthodes différentes nous vaudra une superbe partie de football.

Une attraction supplémentaire à ce match : les Messins pourront utiliser Bakhuys qui est qualifié pour l'équipe lorraine à partir du 1er Janvier.

Bakhuys est considéré à juste titre comme le meilleur centre-avant de l'Europe.

More aura une lourde tâche. Da Rui devra d'autre part faire appel à toutes ses ressources

L'on n'ignore pas combien l'entrée d'un tel élément dans un team forge un nouveau moral à l'équipe. Ce sera le F.C. Metz, nouvelle formule qu'il nous sera donné d'applaudir face à l'Olympique Lillois, qui pourra utiliser les services de Kalocsai.

CATCH AS CATCH CAN

LE 9 JANVIER A LILLE 3 MATCHES SENSATIONNELS AVEC RIGOULOT, SANDOR VARY, MARTINSON, KWARIANI ET LA REVANCHE NOWINA - BONNIE MUIR

La première manifestation sportive de l'année 1938 a l'Hippodrome Lillois est constituée par un Gala extraordinaire de Catch.

Le populaire organisateur Raoul Paoli a voulu offrir de belles étrennes sportives à son fidèle public et a réuni sur le même programme, six grandes vedettes. Le populaire Rigoulot, challenger officiel de Deglane pour le titre de champion de France ; le merveilleux champion d'Autriche Sandor Vary qui fera sensation a Lille ; le champion du Danemarck Yvar Martinson qui vient de faire impression devant Deglane ; le colosse russe Kwariani si estimé à Lille ; le scientifique champion d'Australie Bonnie Muir dont tous les combats soulevent l'enthousiasme et Nowina, le plus scientifique catcheur de l'époque.

Deux autres grands combats compléteront ce programme, l'un des plus beaux qui se soit déroulé cette saison en Europe.

Charles Rigoulot (105 kil., recordman du monde de force) contre Sandor Vary (102 kil., champion d'Autriche).

Yvar Martinson (100 kil., champion du Danemarck) contre Kwariani (104 kil., champion Georgien).

La revanche du plus beau combat disputé à ce jour dans le Nord : Nowina-Bonnie Muir.

Krum Petroff (76 kil., champion de Bulgarie poids moyen) contre Arnaud (78 kil., ex-champion de France).

Marcel Dumoulin (95 kil., Roubaix) qui vient de faire des débuts si prometteurs, contre Douvinet (94 kil., l'un des meilleurs catcheurs français).

La location commencera dès samedi 1er janvier, à 10 h., à Lille : A « l'Etoile d'Or », place de la Gare, et à Nord-Sphériques, Garage Everaere, 37, rue des Tanneurs ; à Roubaix, Palais de la Bière, 27, Grande Place ; à Tourcoing : Café Maurice, 5, place des Halles.

Prix des places : 10, 20, 30, et 40 francs.

TENNIS

LE TOURNOI DE NOËL DE PARIS

Hier, on attendait à l'œuvre le jeune espoir Lyonnais Grémillet ; mais il commit d'assez nombreuses fautes et erreurs d'estimation et à la fin, fatigue, il fut de moins en moins précis.

Grémillet, qui n'a que 16 ans et demi, ne sort nullement diminué de ce match.

Une autre surprise a été enregistrée en simple Messieurs : Paul Feret fut éliminé par le jeu de volée du mousquetaire Brugnon.

De même chez les dames, la joueuse de 2e série, Mlle A.-M. Simon élimina la joueuse de 1re série, Mme Lebailly.

Voici les résultats :

Simple Messieurs. — Tableau final, premier tour : C. Jones (Grande-Bretagne) bat Siguier (France) par 7-5, 6-2 ; R. Rodel bat G. Grémillet, 4-6, 6-4, 12-10.

Huitièmes de finales : G. Glasser bat J. Lesueur, 6-3, 6-4.

1er tour : K. Schroeder (Suède) bat Marret (France), 6-1, 6-0 ; P. Geelhand (Belgique) bat Papillon (France), 6-4, 6-2.

Huitième de finale : P. Pellizza (France) bat C.-M. Jones (Grande-Bretagne), 7-5, 6-0.

Simples Dames. — 1er tour : Mlle Mellerio (France) bat Miss J. Saunders (Grande-Bretagne), 3-6, 6-4, 6-2.

Doubles Messieurs. — 3e tour : Robinson-Van Sau battent G. Troncin-Berard, 3-6, 7-5, 7-5 ; Moreau-Mouvet (Belgique) battent Schaffy-Y. Poignon (France), 6-2, 6-2.

Double dames. — Quarts de finale : Mlle S. Pannetier-Mme N. Landry battent Mlle Mellerio-Mlle Simon, 6-2, 7-5.

Simple Messieurs. — J. Brugnon bat P. Féret, 3-6, 6-4, 6-3 ; J. Jamain bat D. Welles, 6-2, 6-2.

Simple Dames. — Tableau final, 1er tour : Mme Warin (France) bat Mlle M. Forsell (Suède), 6-3, 6-3 ; Mlle A.-M. Simon bat Mme M. Lebailly, 6-4, 6-1.

Quarts de finale : Mme A. Halff bat Mlle S. Earbler, 6-0, 6-2 ; Mlle J. Gildschmidt bat Mme Morel-Deville, 6-0, 6-1.

Double Messieurs. — 2e tour : Malosse-Richard battent A.M. Breaud-J. Drion, 6-4, 6-4.

3e tour : A. Lacroix-P. Greelhand (Belgique) battent Davidson-Lafontan (Indes Neerlandaises-France), 6-3, 6-4.

Double Dames. — 2e tour : Mme Engerrand-Mlle Bertrand battent Mme Roche-Mme Caron-Calbert, 6-0, 6-0.

MOTOCYCLISME

UNE SIMPLIFICATION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE EST POSSIBLE

Il est indéniable que l'industrie motocycliste française, une des plus belles branches de notre activité nationale, traverse actuellement une période de crise dont le dénouement semble bien menaçant pour des dizaines de milliers d'ouvriers qu'elle emploie.

On a une preuve évidente de ce que nous avançons en jetant un regard sur les statistiques officielles des sept dernières années.

En 1930, les firmes spécialisées françaises ont mis en circulation 105.000 machines, en 1931, 57.000 ; en 1932, 41.000 ; en 1933 34.000 ; en 1934, 26.000 ; en 1935, 20.000 ; en 1936, 18.000.

En ce qui concerne l'an qui se terminera à la fin de cette semaine, on peut estimer, en s'appuyant sur les chiffres connus pour établir le nombre de motocyclettes vendues, que nous ne dépasserons pas 10.000.

On conviendra que c'est vraiment peu pour une industrie dont le capital global s'élève à plusieurs milliards, et au moment ou l'augmentation des heures de loisir dont chacun dispose aurait dû, tout au contraire, donner un coup de fouet énergique au mouvement d'affaires.

Les organismes intéressés, et en particulier la Chambre Syndicale Nationale du Cycle et de la Motocyclette, devant la gravité de la situation, ont procédé à une vaste enquête qui a démontré que l'une des causes primordiales de cette « chute verticale » était l'examen du permis de conduire.

Conjointement avec le Ministère de la Défense Nationale, intéressé à la question du fait de la motorisation, on recherche une solution pratique à un état de choses inquiétant.

C'est ainsi que fut d'abord envisagée la suppression pure et simple de l'examen. Mais c'était solliciter beaucoup pour espérer obtenir satisfaction et la question fut abordée sous un autre angle : on se demanda s'il était possible d'étendre les facilités accordées aux conducteurs de bicyclettes à moteur auxiliaire, aux propriétaires de machines dont la cylindrée n'excéderait pas 175 centimètres cubes.

Le problème, ainsi envisagé, semblait pouvoir être résolu assez facilement, mais la Chambre Syndicale du Cycle et de la Motocyclette présenta bientôt un projet qui est bien capable de réunir tous les suffrages.

En voici les grandes lignes :

« Étant donné que la suppression de la taxe sur le permis de conduire soulèvera l'hostilité du Ministère des Finances, dont les ressources seraient diminuées, les candidats conducteurs de motocyclettes n'auront qu'à en acquitter le montant ».

« D'autre part, comme le Ministère des Travaux Publics a émis la crainte de *voir les futurs motocyclistes se moquer* éperdument du Code de la Route, il est facile d'accepter un examen portant sur la réglementation de la circulation. Celui-ci pourrait avoir lieu au chef-lieu de canton. Les candidats seraient interrogés par les gendarmes chargés eux-mêmes de l'application du Code. L'épreuve porterait uniquement sur les reglements de la circulation routière et urbaine ».

L'idée nous semble excellente puisqu'elle sauvegarde tous les intérêts en présence : ceux du Ministère des Finances dont les recettes ne sont nullement diminuées ceux des usagers de la route qui sont assurés de ne pas rencontrer des motocyclistes ignorant tout du Code et par conséquent dangereux au plus haut point et enfin, ceux des « fervents du guidon » qui verront l'examen considérablement simplifié puisqu'il comportera ni épreuve pratique, ni question ne touchant que d'assez loin l'emploi courant d'un engin économique offrant des attraits indiscutables.

Enfin, l'armée, qui a son mot à dire dans toute cette histoire, verrait certainement son recrutement facilité alors que, parallèlement, les firmes françaises obtiendraient certainement à nouveau de nombreuses commandes tout comme au vieux bon temps.

L.-A. GARNIER

HIPPISME

HIER A NICE

PREMIÈRE COURSE. — 1. Floréal (R. Vernière) ; 2. Charleroi (R. Galaurchi) ; 3. La Calanque (A. Bates). — G. 30.50 ; pl. 10.00 ; 10.00 ; 8.50. — 8 partants. — Non placés : Madreperla, Veram, Blenda, Rialta II, Birchina.

DEUXIÈME COURSE. — 1. La Gabelle (H. Gleizes). — G. 8.00. — 3 partants. — Non placés : Sans Erreur, Beau Pantin.

TROISIÈME COURSE. — Ecurie James Hennessy gagnante : 1. Longweed (S. Pochet) ; 2. Epi Normand (R. Dubus). — G. 7.00 ; pl. 7.00 ; 11.00. — 5 partants. — Non placés : Camea, Attacus, Hanxueuse.

QUATRIÈME COURSE. — 1. Cap Nord (H. Gleizes) ; 2. Alicourt (G. Gigant) ; 3. Organeau (S. Rochet). — G. 15.50 ; pl. 6.50 ; 7.00 ; 6.00. — 8 partants. — Non placés : Premier Espoir, Vive le Roi, Grotte de Sauge, Belle Amie, Pistolet.

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS DE P. COSTELLO

10

Vu l'heure tardive, nous n'avons pu identifier aucun des invités. M. Zonanyi avait l'habitude de fermer sa maison lui-même, de dormir tard dans la matinée et défendait qu'on le dérangeât avant qu'il eut sonné, ce qu'il faisait généralement vers onze heures

« Le personnel ne comprenait aucun domestique mâle et toutes les femmes de service s'étaient retirées dans leurs chambres, une demi-heure avant le départ des invités. Mercredi matin, en vertu d'un abonnement avec la Compagnie du Vacuum Cleaner, un appareil se présenta vers sept heures et demie. Le contremaître fut introduit par la femme de charge. Cet homme avait déjà travaillé dans la maison et était connu des domestiques. Ses instructions étaient de commencer son travail de nettoyage par la salle a manger, une très vaste pièce qui occupait toute la profondeur de la maison, de la façade a la cour. Elle n'avait pas encore été ouverte ce matin-là et l'employé de Vacuum Cleaner fut le premier a y pénétrer. Il trouva dans la salle le plus grand désordre, comme je l'ai vu moi-même un peu plus tard. La table du souper était saccagée, toute la vaisselle et la verrerie réduites en miettes, les chaises culbutées, des tableaux décrochés. La lumière électrique éclairait en plein ce pillage et le point le plus extraordinaire c'est que le feu dans la cheminée avait été récemment alimenté depuis moins d'une heure certainement. Les rideaux et les volets étaient soigneusement clos, les persiennes barricadées par une barre de fer a l'intérieur.

— Ciel ! s'écria Dolphin, intervenant pour la première fois, mais c'est du Gaboriau !.. Eh bien ! continuez !

L'employé du Vacuum Cleaner appela les servantes. Deux d'entre elles arrivèrent : la cuisinière et la femme de charge. Elles commencèrent à mettre de l'ordre, puis l'un d'elles tira la nappe en chiffon sous la table. Des brûlures s'y montrèrent en plusieurs endroits et, enfin, le corps du maître enfoui sous le tissu.

— Mort ?...

— Oui, mort, assassiné sans aucun doute.

De quelle blessure ? D'un coup de feu ?

— Non, il a dû être attaqué par un être affolé de rage, armé d'un tisonnier porté au rouge, car ses mains et son visage étaient atrocement brûlés. Un tisonnier ordinaire en fer fut trouvé près du cadavre et, à la place où il fut ramassé, le tapis était brûlé. Ces détails sont d'une importance extrême pour nous, mais je ne veux pas vous en fatiguer plus longtemps.

Durant son récit, le détective était resté assis dans un fauteuil ; Dolphin se promenait à travers la pièce, s'arrêtant de temps a autre devant M. Hyde. A présent debout, il regardait par la fenêtre, immobile, les épaules effondrées, des mouvements spasmodiques crispaient sa main droite comme s'il eût voulu déchirer les bandages de son bras blessé. Hyde ne vit rien de cela et ne distingua pas davantage l'altération du visage du banquier. A ce moment, un convoi funèbre passa : un corbillard, au cercueil enfoui sous les fleurs, suivi de quelques voitures en deuil, se dirigeait vers le cimetière du nord de Kensal-Green.

Dolphin s'éloigna de la fenêtre. Le détective lui demanda s'il n'était pas fatigué.

— Je crains, dit-il, d'avoir abusé de vous, mais me voici au but de ma visite.

— Je vais très bien, répondit le banquier, seulement j'ai été longtemps reclus. Votre récit est des plus intéressants, mais, pardonnez-moi de vous le dire, je me demande en quoi peut me concerner cette triste histoire ?

Le détective se râcla la gorge

— Voilà ! Vous connaissez maintenant les faits. Or, nous nous heurtons à une petite difficulté, mais vous comprendrez ma présence quand je vous aurai dit que la cuisinière de M. Zonanyi une nommée Bridget O'Connor, a fait une déposition au cours de laquelle elle a déclaré avoir reconnu une de ces dames présentes à ce dîner de mardi comme étant Mme Dolphin.

— Grand Dieu ! s'écria le banquier. Quelle folie !

— Evidemment, évidemment, monsieur, mais, cependant...

— Quelle est cette femme, interrompit Dolphin, cette cuisinière dont vous parlez ?

— Oh ! nous avons récapitulé avec soin ses antécédents et nous avons appris qu'elle avait été au service de Mme Dolphin. Elle nous a même montré un certificat de sa main. Ensuite, elle nous a déclaré que, son maître ayant l'habitude d'inviter sans cérémonie nombre de personnages marquants, les domestiques se mettaient derrière le hall, dans un recoin, d'où ils pouvaient apercevoir les convives sans être vus. De cet endroit elle vit, prétend-elle, Mme Dolphin entrer dans le hall accompagnée d'un gentleman. Elle affirme l'avoir positivement reconnue. En cet état de choses, monsieur Dolphin, vous comprendrez que nous vous soumettions le cas. N'était la réputation honorable de cette *femme et aussi la netteté de ses affirmations*, nous ne nous serions pas permis de venir vous tourmenter de cette affaire

— C'est tout simplement absurde ! riposta Dolphin

— Evidemment, évidemment, réitéra le détective avec une persistance qui ne laissait pas d'être gênante. Nous en *sommes convaincus, mais nous nous* butons à de si grosses difficultés dans nos recherches ! Impossible de découvrir un mobile plausible à l'assassinat. Il n'y a pas eu vol. Nous ne découvrons à M. Zonanyi aucun ennemi : des amis, au contraire, au point d'en être encombré. Puis, l'impossibilité de retrouver la trace d'aucun des convives et, seul, le témoignage de la cuisinière, amorce une piste. C'est pour nous un peu humiliant de vous faire un tel aveu, monsieur Dolphin.

— Les assistants à ce souper doivent probablement posséder des renseignements sur le drame. Comment ne se font-ils pas connaître ?

— Monsieur, répondit avec perspicacité le détective, à leur place vous agiriez de même. Il est fort désagréable d'être mêlé à semblable aventure, votre expérience a dû vous apprendre que peu de témoins viennent déposer spontanément dans des cas de cette espèce. Nous nous efforçons de les découvrir et, dans l'occurrence, monsieur Dolphin vous êtes à même de nous aider mieux que quiconque. Je suis embarrassé pour vous exprimer ma demande, mais voudriez-vous être assez bon pour me prouver que Mme Dolphin ne pouvait être 428, Sloane Street, mardi soir ?

L'idée qu'il allait mentir fulgura dans l'esprit de John Dolphin. Il ne savait au juste pourquoi. C'était purement intuitif. En même temps, une foule d'horribles pensées assaillaient son cerveau. Il eut la vision rapide et nette de cette salle à manger en désordre, les moindres détails du récit du détective lui apparurent, même le cadavre enlinceulé dans la nappe. Il vit le visage de Zonanyi, c'était un homme remarquablement laid. Puis, l'affreuse vision s'effaça, mais, alors, il entendit la voix de la duchesse au téléphone s'efforçant de lui prouver que Victoria avait quitté la maison de santé mardi l'après-midi et non mercredi.

Ce tourbillon de pensées ne dura qu'une seconde. Maître de lui, il put répondre a la question pleine de déférence que s'excusait de lui poser le détective.

C'est facile ! Voyons de quelle soirée parlez-vous ?... De mardi, n'est-ce pas ? Et nous sommes samedi.

— Oui, monsieur.

— Ce soir-là ma femme était à la maison. Elle aussi a été malade. Nous étions deux invalides ensemble.

— Ah ! — M. Hyde avait une prédilection pour cette exclamation. Quand il s'en servait, elle était mûrie et renfermait tout un monde de restrictions. — Je suis certain que vous voudrez bien me pardonner, monsieur, c'est ce que je désirais savoir. Evidemment, vous comprendrez que, dans un cas de ce genre, nous n'avons pas le droit de négliger le moindre indice qui nous permette d'entrer en relations avec l'un des convives de ce souper.

— Ma femme n'était certainement pas l'un d'eux, se trouvant ici chez elle.

— Pas un instant de cette soirée de mardi elle n'a pu s'absenter, monsieur ?

— Certainement non ! répliqua Dolphin avec ennui. En vérité pour un homme satisfait de la réponse à sa question, le détective se montrait d'une insistance vraiment exagérée.

— Vous m'avez dit que Mme Dolphin a été malade... Etait-elle alitée, monsieur ?

(A suivre).